Certificat de garantie
DALLES MODULE FLOORS

Etendue :
Sont garantis par la présente toutes les dalles de la gamme Module Floors destinées à la pose au sol en intérieur, à usage domestique, commercial ou industriel.

Durée de validité :
La durée de garantie est variable selon les produits, les qualités et les épaisseurs et peut atteindre 20 ans en fonction de l'épaisseur des produits, de leurs utilisations et de l'entretien préconisé.

L'entrée en vigueur de la garantie se fait à partir de la date d'achat du revêtement par le consommateur attestée d'une facture émise par le distributeur mentionnant clairement la référence et le choix de qualification du revêtement.

Couverture :
Seuls les revêtements classés en 1er choix et mis en œuvre selon les règles de l'art et les préconisations de Module Floors (notices de pose) font l'objet de cette garantie.
Nous garantissons pour nos produits :

- la conformité aux descriptions et fiches techniques communiquées, selon les marges communément acceptées par la profession ;
- la conformité d'usage aux descriptions détaillées dans les communiqués marketing et/ou sur le site ;

Sont couverts par la garantie Module Floors:
• les défauts apparents, signalés à Module Carré ou au distributeur avant la pose du sol tels que : défauts d'aspect, défauts de structure ou de géométrie, tâches indélébiles,
• les vices de fabrication, notifiés à Module Carré ou au distributeur pendant la durée de la garantie, entraînant à l'usage une évolution de l'usure anormale dans la limite de conditions normales d'utilisation et dans des conditions de températures intérieures comprises entre 10°C et 25°C.

Sont exclus de la protection Module Floors :
1. les produits vendus de qualités autres que le 1er choix
2. les défauts résultant d'une mise en œuvre non conforme aux instructions de pose préconisées
3. les produits malmenés, ou entreposés de façon inadéquate
4. les produits endommagés au cours d'un transport n'incombant pas à Module Carré ou de toute autre manière ne relevant pas de la responsabilité de Module Carré.
5. les produits, avec des défauts apparents, qui ont été posés
6. les produits ayant subi un entretien inadéquat, non conforme aux instructions et préconisations de maintenance de Module Floors
7. les produits dont la détérioration, entraînant leur remplacement, est due à des irrégularités des couches d'assise et/ou du sous-plancher
8. les différences de coloris, de brillance et de grainage entre les produits vendus et les illustrations ou échantillons et, en cas de commandes contractuelles, les différences de fabrications, y compris les nuances de couleur entre différents lots de production
9. les dommages attribuables aux tâches, brûlures, coupures, rainures, frottements, rayures, indentations accidentelles, le jaunissement lié à un apport extérieur (bitume, goudron, …) ou une exposition à la lumière naturelle
10. les dommages causés par les chaises à roulettes
11. les défauts et les dommages causés par des circonstances hors du contrôle de Module Carré
12. la décoloration ou les dommages causés par des sources externes, y compris les fuites d'eau, les inondations, la chaleur et une lumière solaire très intense

Conditions d'application :

Tout défaut doit être signalé par écrit en lettre recommandé avec accusé de réception à Module Carré ou au distributeur immédiatement après sa détection, et au plus tard dans les 30 jours suivant sa détection.
Le défaut sera accepté après examen du revêtement par un représentant Module Carré ou un mandataire dûment qualifié.
Module Carré se réserve le droit d'exiger le prélèvement d'un échantillon représentatif du défaut constaté pour analyse dans le laboratoire de l'usine.

Conditions d'indemnisation :

Pour tout défaut constaté sur un produit bénéficiant de la garantie Module Floors et répondant aux critères de couverture et d'application, et après acceptation du dossier par les services compétents de Module Carré, une indemnisation sera accordée.
Cette indemnisation couvre le remboursement du prix d'achat hors taxes du revêtement à l'exclusion des frais de dépose, du démontage d'installations (cloisons, meubles, gondoles, machines…), de pose et du matériel éventuellement utilisé à la pose (colle, plinthes, …) et se décompose comme suit :

Période suivant l'achat durant laquelle le défaut a été constaté du revêtement

Taux de remboursement
≤1 an 90%
≤2 ans 75%
≤3 ans 50%
≤5 ans 30%
≤10ans 10%.
≤20 ans 5 %

Rédigée le 12/07/2018